



© SAUR France

Les interventions d'entretien ou de maintenance sont susceptibles d'exposer à l'inhalation de fibres d'amiante.

Professionnels du bâtiment et de la maintenance industrielle, vous pouvez rencontrer des matériaux contenant de l'amiante tous les jours.

Respirer des poussières d'amiante expose à de graves maladies pulmonaires (asbestose, cancers du poumon et de la plèvre...)

qui peuvent se déclarer très longtemps après l'exposition.

Protégez-vous et n'exposez pas les autres.

Canalisateur

La fabrication et la vente de matériaux contenant de l'amiante sont interdites depuis le 1^{er} janvier 1997.

Des matériaux contenant de l'amiante peuvent être rencontrés dans les réseaux anciens enterrés : canalisations en amiante-ciment d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Pour savoir s'il existe de l'amiante dans les réseaux anciens enterrés, renseignez-vous auprès du propriétaire du terrain ou auprès de la collectivité ou de l'exploitant du réseau pour le domaine public.

Des documents que possède le donneur d'ordre peuvent indiquer la présence d'amiante (plan des réseaux enterrés...). Demandez-les avant l'établissement du devis.

Attention !

Les opérations de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante ne sont pas traitées dans ce document. Pour tout renseignement, se référer au guide de prévention *Travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante*, INRS, ED 6091.

OÙ RENCONTREZ-VOUS DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE ?

Par exemple :



© INRS

◀ Dans les canalisations en amiante-ciment :

1. Lors du remplacement d'une canalisation fuyarde ▶



© SAUR France

– Perçage à la scie cloche ▲

– Découpe au coupe-tube ▶



© Gaël Kerbaol/INRS

2. Lors de la réalisation d'un branchement :



© SAUR France

COMMENT TRAVAILLER ?

Avant toute intervention il est demandé de sélectionner la technique permettant de limiter la création et la dispersion des poussières. La description du processus et des moyens de prévention mis en œuvre doit être intégrée dans le mode opératoire réglementaire.

Le niveau d'empoussièrement *a priori* du processus peut être évalué à l'aide de l'application : <http://scolamiente.inrs.fr>.

1

J'essaie d'éviter le risque

- ne pas intervenir sur le matériau ➤ ne pas intervenir dans un local comportant des matériaux émissifs (flocage, calorifugeage, faux plafonds...) ou des matériaux dégradés

Par exemple :

Rénovation de réseau :

- laisser le réseau ancien en place et le doubler par un réseau neuf ;
- utiliser des techniques de gainage intérieur.

Équipements de protection : ➤ sans

2

Si je ne peux pas éviter le risque, j'essaie de le réduire

- humidifier ➤ aspirer à la source ➤ utiliser des outils manuels ➤ envelopper les matériaux amiantés

Par exemple :

- Déboîter les canalisations.
- Sectionner au burin et marteau.
- Découper avec des outils manuels ou à vitesse lente (coupe tube, scie sabre, scie cloche...) en humidifiant ou en apposant des poches de gel (non alcoolique) adaptées au diamètre de la canalisation.

Équipements de protection :

- Appareil de protection respiratoire selon le niveau d'empoussièrement du processus (se référer au guide INRS ED 6262)
➤ Combinaison à usage unique de type 5 ➤ Sac à déchets ➤ Aspirateur à filtre de très haute efficacité (THE)

3

Si la suppression et la réduction du risque sont impossibles...

Par exemple :

- Coupe avec outils à vitesse rapide.

Équipements de protection :

- Délimitation et signalisation de la zone ➤ Installation de décontamination avec deux douches
➤ Aspirateur à filtre THE, pour nettoyage ➤ Masque à ventilation assistée TM3P ou adduction d'air selon l'évaluation des risques ➤ Combinaison à usage unique de type 5 ➤ Sac à déchets



Pour des informations complémentaires, consulter le site www.amiante.inrs.fr.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES SALARIÉS

■ Les travaux sur flocages et calorifugeages sont interdits aux salariés en CDD et sous contrat à durée temporaire ainsi qu'aux jeunes de moins de 18 ans (des dérogations sont possibles, sous conditions, pour les mineurs en formation professionnelle).

■ Obtenir une aptitude médicale pour chaque salarié concerné et le faire bénéficier d'une surveillance médicale renforcée.

■ Former le personnel (encadrement et opérateur) à la prévention du risque amiante.

■ Rédiger un mode opératoire décrivant les processus mis en œuvre et le transmettre à l'inspection du travail et aux organismes de prévention après l'avis du médecin du travail et des instances représentatives du personnel.

■ Estimer le niveau d'empoussièrément en fibres d'amiante susceptibles d'être libérées lors de l'intervention (se référer aux données de SCOLAMIANTE puis procéder à un mesurage du niveau d'empoussièrément).

■ Choisir des équipements de protection individuelle et collective adaptés aux niveaux d'empoussièrément.

■ Établir les notices de poste et les remettre au salarié avant toute intervention sur un matériau amianté, indiquant les méthodes et équipements de travail à employer ainsi que les équipements de protection individuelle, avec avis du médecin du travail et des instances représentatives du personnel.

■ Vérifier périodiquement le respect de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP).

■ Établir pour chaque salarié exposé une fiche d'exposition à l'amiante. Elle doit être transmise au médecin du travail et tenue à disposition du salarié. Une attestation d'exposition doit être transmise au salarié à son départ de l'entreprise.

Dans votre région, pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

- le médecin du travail et les services de santé au travail ;
- le service Prévention de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat/Cramif/CGSS) ;
- le comité régional OPPBTP ;
- la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (Dirccte) ;
- les délégations départementales de vos organisations professionnelles (CAPEB, FFB...).

Vous pouvez également consulter les sites :

- www.amiante.inrs.fr
- www.inrs.fr
- www.risquesprofessionnels.ameli.fr
- www.cramif.fr
- <http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques/amiante/article/amiante>
- www.logement.gouv.fr/amiante
- www.amiantereponsesexpert.fr
- <http://scolamiant.inrs.fr>

BIBLIOGRAPHIE

- *Intervention d'entretien et de maintenance susceptibles d'émettre des fibres d'amiante. Guide de prévention*, INRS, ED 6262.
- *Amiante : les produits, les fournisseurs*, INRS, ED 1475.
- *Protection contre les fibres d'amiante, performance des vêtements de type 5 à usage unique*, INRS, ED 6247.
- *Cahier des charges « amiante » pour les unités mobiles de décontamination (UMD)*, INRS, ED 6244.
- *Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets*, INRS, ED 6028.

DÉCHETS

■ Il faut gérer ses déchets comme des déchets dangereux : les déchets doivent être emballés dans un double emballage fermé et étiqueté comme ci-contre :



■ Certaines entreprises prennent en charge et transportent les déchets d'amiante aux installations de stockage de déchets dangereux ou non dangereux, ou vers des installations d'inertage. Se renseigner auprès des organisations professionnelles et consulter le guide de prévention *Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets*, INRS, ED 6028.

Auteurs :

Ph. Émonet, Carsat Nord-Est
P. Ferry, Carsat Bourgogne et Franche-Comté
M. Guimon, INRS, département Expertise et conseil technique
C. Le Cour Grandmaison, Carsat Pays de la Loire
G. Magniez, Carsat Aquitaine
E. Mazillier, Cram Île-de-France

Remerciements : E. Babusiaux, Carsat Alsace-Moselle ; D. Jay, Cram Île-de-France ; H. Clermont, Cram Île-de-France

Mise en pages : N. Pellieux et VirguleRouge

Contact e-mail : info@inrs.fr

Révision : A. Aglioni, INRS